

Convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay

Pôle Cohésion des territoires

Dossier suivi par : Jenny Irolci

Tél. : 07.89.08.90.39

j.irolci@bernaynormandie.fr

À Bernay, le vendredi 24 mars 2023

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur GRAVELLE Nicolas domicilié professionnellement à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges ;

Ci-après désignée « **IBTN** »,

D'une part,

Et

La « Maison des Jeunes et de la Culture », ayant son siège Espace Marie Louise Hemet – 8, rue Jacques Philippe Bréant à Bernay (27300), représentée par Monsieur Luc DERUE ;

Ci-après désignée « **MJC** »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) » est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créée depuis le 1er janvier 2017. Elle regroupe 75 communes et est forte d'une population de 55 367 habitants (chiffre INSEE pour l'année 2017) située sur le département de l'Eure (27).

L'Intercom Bernay terres de Normandie s'engage à soutenir la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay implantée sur le territoire communautaire.

« La Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay constitue un élément essentiel de vie sociale et culturelle d'un territoire de vie : ville, communauté de communes, commune, village, quartier ». Ainsi est formulé l'objet social de l'association dans ses statuts.

Ouverte à tous, elle offre à la population qui l'entoure la possibilité de prendre conscience de leur aptitude, de développer leur personnalité, de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante. Association d'éducation populaire, laïque et indépendante, la MJC agit en cohérence sur tout le territoire en proposant à ses partenaires un programme riche et varié tourné vers la jeunesse, la culture et le développement durable.

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Maison des Jeunes et de la Culture au travers des missions et objectifs d'intervention de l'association sur le territoire communautaire. C'est au titre de son activité en faveur de la musique actuelle, de la politique de la ville, de l'éducation du Développement Durable et de la mobilité que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soutient la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay.

Article 2 – Missions et objectifs

Dans la perspective d'établir un lien étroit entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Mjc de Bernay, 10 objectifs principaux ont été fléchés, déclinés plus avant par l'établissement de fiches-projets annexées à la présente convention et qui participeront à :

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population ;
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes et en particulier autour des musiques actuelles ;
- Mobiliser et accompagner les jeunes (de 17 à 30 ans) dans un parcours d'insertion et de citoyenneté ;
- Découvrir les jobs saisonniers, proposer des actions de prévention.
- Sensibiliser les élèves aux problématiques liées à leur environnement naturel proche de leur lieu de vie.
- Proposer des aménagements pour la faune et la flore à partir des matériaux recyclés ou de récupération.
- Favoriser la pratique du vélo au quotidien.
- Échanger les savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes : la vélonomie.

Article 3 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et cessera de produire ses effets au 31 mars 2024.

Aussi, la Maison des Jeunes et de la Culture s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par l'IBTN.

Article 4 – Nature - Montant et paiement de la subvention

La subvention allouée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Maison des Jeunes et de la Culture est d'un montant de 18 300€ dont 3 000€ en valorisation de la mise à disposition de la salle du diapason du conservatoire de Bernay à titre gracieux, correspondant à 10 jours de prêt de la salle, sur la durée totale de la convention et a été soumise à l'approbation du bureau en date du 16 mars 2023.

La subvention sera versée après la signature de la convention sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention

La MJC ne pourra utiliser la subvention allouée par l'Intercom Bernay terres de Normandie que dans la limite des actions visées à l'article 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire. La MJC ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à d'autres associations, organismes privés ou œuvres diverses.

Article 6 – Obligations et engagements de l'Association – Suivi – Evaluation

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, La MJC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et au contrôle de l'ensemble des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

L'IBTN pourra se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de l'aide, afin de vérifier :

- Que l'action ou le projet subventionné a été bien réalisé ;
- Que l'action a bien été utilisée conformément à l'intérêt de l'établissement et à l'objet social de l'association ;
- Que l'objet de la subvention n'a pas été modifié sans autorisation ;
- Que l'ensemble des subventions publiques perçues n'excèdent pas les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné ;
- Que le concours financier de l'IBTN a bien fait l'objet d'une publicité de la part de la MJC ;
- Que les délais pour produire les pièces soient raisonnables.

Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, l'IBTN pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée.

Aussi, la MJC s'engage à fournir à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au plus tard au plus tard 15 janvier 2024, un rapport d'activités sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en oeuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnée, comprenant les éléments mentionnés en annexe II de la présente convention.

Au plus tard, le 31 mars 2024, la MJC transmettra à l'IBTN, d'une part, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un et d'autre part, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits et être établi en cohérence avec le dossier de demande de subvention.

D'une manière générale, la MJC tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. La MJC s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celle-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La MJC s'engage également à informer et à remettre une copie de l'ensemble des subventions obtenues des différents financeurs la soutenant sur les projets en objet de la présente convention.

Dans le cadre de l'évaluation prévue précédemment, un comité de pilotage est créé comprenant :

- Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture ;
- La Vice-Présidente déléguée à l'action sociale et citoyenneté ;
- Le Vice-Président délégué au développement durable ;
- Le Vice-Président délégué à l'urbanisme, développement numérique et de la mobilité ;
- Le Vice-Président délégué à la culture, des sports, du patrimoine et actions éducatives ;
- Le Directeur Général des Services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture ;
- La Directrice du pôle cohésion des territoires ;
- La Directrice du pôle cadre de vie durable ;
- Le Directeur du pôle actions culturelles et sportives ;
- Toute personne qualifiée ayant un intérêt à agir ;

Et se réunissant au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre de l'évaluation prévue au présent article et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'Intercom Bernay Terres de Normandie informe la MJC de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'Intercom Bernay Terres de Normandie informe la MJC de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 7 – Contrôle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La Mjc s'engage à accepter à tout contrôle exercé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ou les mandataires désignés par elle à cette fin.

La Mjc s'engage à faciliter le contrôle par l'IBTN, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la Direction du Pôle cohésion des territoires est plus particulièrement chargée du contrôle de la Mjc. Cependant, l'IBTN pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. La Mjc accepte que l'IBTN puisse effectuer ces contrôles pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Sur simple demande de l'IBTN, la MJC devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où la MJC ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer l'IBTN dans les plus brefs délais.

En outre, la MJC devra informer l'IBTN des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

Article 8 – Communication

La MJC s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par l'IBTN, notamment en faisant figurer son logo.

Article 9 – Assurances et responsabilités

Les deux parties s'engagent à souscrire toutes les assurances (notamment une assurance des dommages garantissant les responsabilités civiles ainsi que les biens) nécessaires à l'exercice des missions des services concernés.

Une copie des différentes assurances contractées par la MJC, devra être adressée au service juridique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 10 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 11 – Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 12 – Sanctions

L'IBTN pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dès lors que les conditions d'exécution des missions confiées à la MJC ne seront pas remplies, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution. La diminution ou l'ordre de reversement intégral ne peuvent intervenir qu'après que la MJC aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure dûment motivée.

Article 13 – Résiliation – Rupture anticipée

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Aussi, l'IBTN pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la MJC. La résiliation de la convention dans ces conditions, entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention (et éventuellement, le remboursement des sommes déjà versées).

Article 14 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en la matière de protection des données (notamment le Règlement européen n° 2016/679 général sur la protection des données) chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'une des parties afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 15 – Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 16 – Dispositions générales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Article 17 – Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Bernay, le _____, en deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Intercom
Bernay Terres de Normandie

Nicolas GRAVELLE

Le Président de la Maison des
Jeunes et de la Culture de Bernay

Luc DERUE

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

La Maison des Jeunes et de la Culture s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 2 de la convention :

Fiche Projet 1 : Accompagnement des pratiques des Musiques Actuelles

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
30 000 EUR	8 000€ <i>Dont 3 000€ de mise à disposition du diapason</i>	24 000 EUR

a) Objectif(s):

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population
- Rendre la culture accessible aux jeunes pour qu'ils se sentent concernés.

b) Public(s) visé(s):

- Programmation pour le tout public
- Artistes du territoire et/ou normands
- Jeunes et élèves du conservatoire et des écoles de musique du territoire
- Jeunes des établissements scolaires

c) Localisation : quartier, commune, territoire communautaire.

- Ville de Bernay : Conservatoire, Théâtre le Piaf et scène ouverte en extérieur
- Fest OFF

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

La MJC a pour mission de diffuser les musiques actuelles dans leur acceptation la plus large et toute leur diversité. Elle programme majoritairement des musiques Pop Rock et assimilées mais également de la chanson et du jazz, des musiques électroniques et des musiques urbaines.

La MJC assure la diffusion régulière (8 à 10 concerts en 2023) et dans des conditions d'accueil professionnelles de concerts de musiques actuelles (musiques électro-amplifiées, jazz, chanson, musiques traditionnelles...) en particulier de groupes/artistes en développement de la Région normande. Les groupes programmés pourront bénéficier d'un enregistrement multipistes de leur prestation et d'un diagnostic des éléments à améliorer dans leur proposition artistique. Après échange avec notre équipe, nous pourrions envisager un travail en résidence / pré-production studio pour les formations en ressentant le besoin.

Au printemps, nous accompagnerons une formation normande en résidence de création ; pré-production, ainsi qu'une rencontre avec le tout public. Cet accompagnement sera pérennisé les années suivantes avec une nouvelle formation chaque saison (sélection sur appel à projet). Cette présence d'artistes Musiques Actuelles en création devrait dynamiser, valoriser et étendre l'attractivité du territoire.

Projet 2 : Jeunes en action

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
20 200 EUR	1 250 EUR	15 700 EUR

a) Objectif(s):

- Mobiliser et accompagner les jeunes (de 17 à 30 ans) dans un parcours d'insertion et de citoyenneté.
- Offrir à des jeunes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, affirmer leur personnalité et d'investir leur rôle de citoyens actifs et responsables.
- Découvrir les jobs saisonniers, favoriser la mobilité, proposer des actions de prévention.
- Favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et à l'éco-citoyenneté.

b) Public(s) visé(s) :

20 jeunes mobilisés âgés de 17 à 30 ans sur la participation aux vendanges et/ou auprès des maraîchers locaux.

Prioritairement ni scolarisés, ni en employés (NEET)

Une mixité sera recherché.

Des jeunes étudiants ou salariés pourront également participer au projet afin d'assurer un brassage de différents types de population et ainsi éviter toute stigmatisation et/ou repli vers l'entre soi.

c) Localisation : quartier, commune, territoire communautaire.

Résidents sur le quartier prioritaire de Bourg le Comte à Bernay

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

un animateur de la Mjc en relation avec la Mission locale, le pôle ados de la ville, le PIJ, un service civique sera en relation avec le groupe des jeunes.

pour la mobilité du groupe, la Mjc possède un minibus.

Projet 3 : Expérimenter une continuité éducative sur le temps scolaire et extrascolaire avec la mise en place de 2 Aires éducatives terrestres et des animations scolaires et interventions scolaires

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
11 350 EUR	7 050 EUR	8 950 EUR

a) Objectif(s):

- Sensibiliser les élèves aux problématiques liées à leur environnement naturel proche de leur lieu de vie,
- Amener les enfants à respecter leur environnement, à le préserver.
- Proposer des aménagements pour la faune et la flore à partir des matériaux recyclés ou de récupération.
- Proposer des outils d'information et de sensibilisation des espaces naturels autour des lieux de vie des enfants.
- Illustrer par ce projet les objectifs du développement durable adoptés par l'ONU et en particulier les ODD sur la vie terrestre , la vie aquatique et le climat.

b) Public(s) visé(s):

- 7 écoles élémentaires du territoire
- Le tout public et les touristes en valorisant l'Aire éducative (sentier pédagogique, panneaux, aménagement, guide naturaliste)

b) Localisation : quartier, commune, territoire communautaire.

- Un espace Naturel d'une commune du territoire
- Un Espace Naturel sensible du Territoire et/ou en Zone Natura 2000

c) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

L'organisation du projet repose avant tout sur la place des élèves/enfants dans la démarche et la réalisation de l'aire éducative :

1) L'Antenne Nature de la MJC proposera en classe une présentation du projet en général autour du jeu de rôle "Au pays de l'eau" qui permet d'évoquer par exemple le milieu naturel, le cycle de l'eau et l'impact des activités humaines.

Mise en place du conseil des élèves suite aux échanges et réflexions suscités.

2) Visite de la zone et des différents sites potentiels (ateliers de sensibilisation) et retour en classe pour échanger sur les ressentis des sorties.

3) Choix du site en conseil des élèves, débat et vote ou par consensus. Rencontre avec les acteurs locaux (associations, parents, élus, gestionnaire du site...) pour présenter le site retenu.

4) Organisation d'une journée "festive et éducative" pour les élèves de l'école et les partenaires. Ce temps formel sera l'occasion de passer le flambeau à la classe suivante : visite guidée par les élèves, parcours pédagogique pour les familles, communication avec la commune, la presse...

Le dispositif comprend, sur la 1^{ère} année, une dizaine d'interventions (1/2 journée) auprès du groupe référent.

Projet 4 : Mobilité, fête du vélo et ateliers itinérants d'auto-réparation

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
7 700 EUR	2 000 EUR	6 000 EUR

a) Objectif(s):

- Favoriser la pratique du vélo au quotidien.
- Remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées
- et recycler les matières premières.
- Échanger les savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes : la vélonomie.

b) Public(s) visé(s) :

Tout public

c) Localisation : quartier, commune, territoire communautaire.

- Sur des communes du territoire en relation avec des manifestations locales (Bernay, Menneval, Serquigny et Broglie)

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

- Les expériences d'ateliers vélo montrent que c'est une activité ancrée dans sur un territoire relativement restreint.
- Les cyclistes font rarement des kilomètres pour aller réparer leur vélo. De fait, les ateliers favorisent les relations de voisinage et s'associent souvent à d'autres projets menés sur le territoire.
- La plupart des ateliers proposent des animations délocalisées pour mieux toucher certains publics (jeunes, personnes retraitées, centres sociaux...) et participent à l'animation de l'espace public.
- Nous nous proposons d'être présents sur six animations locales pour toucher le public, la délocalisation des ateliers permanents (ressourcerie, ville de Bernay et Maison du vélo) est un outil complémentaire pour notre territoire.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2022
	Mixité intergénérationnelle, habitants du territoire, de la commune...	Nbre des personnes	2300 à 3 000
	Dynamisme du territoire, de la commune, nombre de partenaires...	Nbre de partenaires	30 à 45
	Développement d'un réseau (artistique ou professionnel) dont les participants peuvent bénéficier	Nbre d'acteurs locaux	10 à 20

Indicateurs qualitatifs :

Retours des spectateurs, des partenaires ayant assisté aux actions

Volonté d'établir des partenariats avec des acteurs territoriaux, construction d'un partenariat.

Renouvellement des actions